



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Monsieur Le Président
Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry
15 rue d'Olmor
36400 La Châtre

La Châtre, le 13 février 2020

Objet : Avis sur le SCoT arrêté

Nos Réf : FD / FL / NT / 20 / 40

Monsieur Le Président,

Par courrier en date du 14 novembre 2019, vous avez sollicité la contribution de la communauté de communes de La Châtre Sainte Sévère en tant que Personne Publique Associée au sujet du Projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de La Châtre en Berry.

Comme vous savez nous élaborons actuellement notre Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, nous sommes donc très attentifs à l'élaboration du SCoT qui est le document qui oriente nos choix dans un rapport de compatibilité.

Dans l'ensemble, la communauté de communes de La Châtre Sainte Sévère est d'accord avec les principales orientations du SCoT. Cependant, il existe quelques points sur lesquels nous souhaiterions des évolutions :

- Nous souhaiterions que **la méthode de calcul du taux de croissance annuel soit revue** et soit similaire à celle que nous utilisons dans le cadre de notre Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Pour résumé, le projet de SCoT prévoit pour notre communauté de communes la construction de 56 logements annuellement pendant 20 ans avec un taux de croissance annuel de la population de 0,27%. Notre PLUI projette la production de 65 logements par an représentant un taux de croissance de la population de 0,20%. Cette méthode nous semble plus appropriée et devrait être utilisée dans le SCoT
- La communauté de communes de La Châtre Sainte Sévère souhaite **la modification d'une partie de la prescription (P44 du DOO) sur les silhouettes urbaines**. En effet, telle que la prescription est rédigée, le bourg de la commune de Sainte Sévère ne peut pas se développer. Or, cette commune est identifiée comme pôle secondaire dans le SCoT et dans le PADD de notre PLUI. Nous souhaitons que son bourg puisse avoir des possibilités d'extensions. De plus, il nous paraît d'un point de vue paysager que la protection de la façade sud de la commune soit suffisante.

- Enfin, nous vous informons que lors des échanges que nous avons eus dans le cadre de l'élaboration de notre PLUI, nous avons fait le choix de ne pas développer la zone de La Taille à Montgivray. Cette zone sera destinée davantage aux équipements communautaires (déchetterie, chaufferie bois etc...). La zone de Verneuil sur Igneraie n'est pas identifiée dans notre PADD comme zone structurante. Par conséquent, **je vous demande de retirer ces deux zones des zones structurantes.**

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.



Le Président

François DAUGERON